



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_03 - Présentation du Complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne - Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Présentation du Complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne - Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de la rémunération définitive du maître d'œuvre

L'avant-projet définitif a été transmis par l'agence d'architecture en juillet 2022.

Le projet consiste en la construction d'un complexe sportif en lieu et place de l'ancien gymnase de Brioux qui a été détruit par un incendie. Le nouveau bâtiment comprendra :

- un gymnase omnisports de type C avec tracés multisports pouvant accueillir 300 spectateurs ;

- une salle sportive polyspécialisée composée d'une partie dojo (judo et gymnastique volontaire) et une partie salle d'escalade ;
- un ensemble vestiaires pour les pratiques sportives intérieures et extérieures ;
- un espace d'accueil / buvette pour les sports intérieurs ;
- un espace vie de clubs pour les sports extérieurs.

Le montant total des travaux au stade APD s'élève à : 3 746 000 € HT. (m0 septembre 2020).

Le montant des travaux au stade APD du club house sports extérieurs et des deux vestiaires de football s'élève à 287 000 € HT (m0 septembre 2020). Les travaux seront pris en charge par la commune dans le cadre de l'application de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux au stade APD de l'espace jeunes s'élève à 250 000 € HT.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût des travaux ci-dessus.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée en appliquant le taux de rémunération de 14,23 % au montant des travaux. Ainsi, la rémunération définitive du maître d'œuvre sera de 533 055,80 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots » ;*

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux vestiaires de football et un club house sports extérieurs entre la ville de Brioux-sur-Boutonne et la communauté de communes signée en octobre 2021 ;

Vu la délibération n°B-09-09-2021-10 du bureau communautaire qui arrête le montant des travaux du complexe à 3 688 000 € HT (mois m0 sept 2020) et attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne à l'équipe représentée par l'agence Baudoin et Engel Architectes pour un taux de rémunération de 14,23 % du montant des travaux (hors PSE) ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avant-projet définitif présenté au montant de 3 746 000 € HT,
- ARRÊTER le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 533 055,80 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles,

- AUTORISER le président à poursuivre la procédure nécessaire à la réalisation du projet,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant à passer au contrat de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET